



ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

NOTRE-DAME SAINT-SIGISBERT



REGLEMENT INTÉRIEUR – ÉCOLE PRIMAIRE Classes du CP au CM2 – Année scolaire 2017-2018

Préambule

L'école est une collectivité à double fin : pédagogique et éducative, qui implique la tolérance, le respect des personnes et des biens. Le règlement n'est pas un recueil de sanctions et d'interdits, mais un document qui doit définir les droits et les devoirs des membres de la Communauté. Il est l'œuvre commune de l'équipe éducative. Toute demande d'admission dans l'école implique l'acceptation du règlement par les parents et les élèves.

1 - LES ENTRÉES - Début de la classe à 8h25 et à 13h55 (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Les élèves sont pris en charge par les enseignants dès la sonnerie et l'exactitude de tous est indispensable. Tout retard est une gêne et un manque de respect vis-à-vis des élèves et de l'équipe éducative. **Les enseignants consignent les retards** sur un registre d'appel et avisent les parents des retards répétés de leur enfant.

Site Petit-Sigis

L'entrée des élèves s'effectue entre 7h30 et 8h25, puis entre 13h45 et 13h55 par la porte vitrée des maternelles. En cas de retard, sonner à la porte vitrée des maternelles.

Site Notre-Dame

L'entrée des élèves s'effectue entre 7h40 et 8h25, puis entre 13h45 et 13h55 par le perron du 35 rue de la Ravinelle ou par le porche du 40 Quai Claude-le-Lorrain.

En cas de retard, sonner au secrétariat d'accueil du 35 rue de la Ravinelle.

2- LES SORTIES - Fin de la classe à 12h et à 16h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Site Petit-Sigis

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants entre 12h et 12h10 et entre 16h30 et 16h50 par le portail de la maison de maître du 6 rue de la Ravinelle.

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter seuls l'école : ils signalent aux enseignants de surveillance la présence des personnes qui viennent les chercher.

Site Notre-Dame

La sortie s'effectue sous le contrôle des surveillants entre 12h et 12h10 et entre 16h30 et 16h45 par le perron du 35 rue de la Ravinelle ou par le porche du 40 Quai Claude-le-Lorrain :

- les élèves autorisés à quitter seuls l'école présentent leur carte au surveillant chargé du contrôle de la sortie (cette autorisation aura fait l'objet d'une demande écrite des parents avant la rentrée scolaire) ;

- les élèves qui ne sont pas autorisés à quitter seuls l'école signalent au surveillant la présence des personnes qui viennent les chercher.

A 16h45, les élèves sont conduits à l'étude sur le site Petit-Sigis par les surveillants (aussi bien les élèves inscrits à l'étude que ceux dont les parents tardent à arriver). Plus aucun élève ne reste sur le site Notre-Dame au-delà de 16h45.

3- LES ABSENCES EN CLASSE

- Pour toute **absence prévisible** (exceptionnelle), une lettre justifiant cette absence doit être adressée suffisamment à l'avance à l'enseignant.
 - Pour toute **absence imprévisible**, les parents préviennent l'école **avant 9h** en laissant un message au poste d'enregistrement des absences (répondeur) : **03 83 17 33 71** puis appuyer sur « 1 ».
- Attention à bien préciser la classe de l'enfant ou le nom de l'enseignant. A son retour en classe, l'élève remettra à l'enseignant une lettre justifiant cette absence, quand bien même l'école a été prévenue à l'avance par téléphone.

4 - LES ABSENCES EXCEPTIONNELLES A LA DEMI-PENSION

Site Petit-Sigis

Toute absence exceptionnelle à la demi-pension doit être signalée à l'enseignant.

Site Notre-Dame

Toute absence exceptionnelle à la demi-pension doit être signalée par écrit à M. ANDRÉ **avant 9h** : n.andre@ndsigis.edu (ou mot sur papier libre), qui en informera les surveillants concernés.

5- LE SUIVI SCOLAIRE

Les parents se doivent de suivre le travail quotidien qui est demandé à leur enfant par :

- le cahier de texte ou agenda, obligatoire pour tous les élèves tenus d'y noter leçons et recherches.
 - les rendez-vous avec l'enseignant qui reste l'interlocuteur privilégié auprès des familles.
 - leur présence aux réunions.
 - le travail et tout document administratif que les élèves emportent à la maison pour être signés.
 - les carnets de notes et les évaluations que les parents doivent signer au terme de chaque période sur le site web Livreval : <https://livreval.fr>
- Ils veillent à la ponctualité pour rendre ou signer les documents demandés.

6- EARLY BIRD ENGLISH CLASS

Les modalités que l'école a adressées aux parents mi-juillet avec les documents de rentrée doivent être respectées ; elles feront également l'objet d'un affichage sur le site Notre-Dame.

7- LE COMPORTEMENT

Les élèves respectent la discipline de l'école (calme dans les rangs et dans les classes). Les adultes de l'école ont droit au respect en tant que personnes par des manifestations de politesse (dire bonjour par exemple). Les élèves se doivent respect mutuel ; les violences verbales (gros mots, injures) et physiques (coups de poings, de pied, etc.) feront l'objet de sanctions. A l'automne, le lancer de marrons est interdit. En hiver, les boules de neige et les glissades sont interdites.

8- L'ENVIRONNEMENT

Le respect de l'environnement est impératif. Les élèves respecteront les locaux et le mobilier. Des poubelles sont mises à la disposition de tous pour y jeter papiers et emballages. Les locaux scolaires, les toilettes doivent être maintenus dans la plus grande propreté. Les toilettes ne sont pas un lieu de jeux. Les chiens, les chats et autres animaux sont interdits au sein de l'école. Chacun sera tenu pécuniairement responsable des dégâts qu'il occasionne volontairement.

9- LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service rendu aux familles. Une attitude calme et correcte est demandée. Le repas se prend sur place au restaurant scolaire et la nourriture ne doit pas être emportée pour être ensuite consommée à l'extérieur de la salle (pain etc.).

10- L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'étude surveillée est un service rendu aux familles. Elle se déroule sur le site du Petit-Sigis de 17h à 18h30 (les surveillants transfèrent les élèves du site Notre-Dame vers le Petit-Sigis à 16h45).

L'entrée des personnes autorisées à venir chercher les élèves à l'étude entre 17h et 18h30 s'effectue par la porte vitrée des maternelles (se présenter au surveillant qui s'y trouve). Une fois dans l'école, se signaler au surveillant chargé de l'étude et attendre discrètement à l'extérieur de la salle.

11- LES SANCTIONS

Lors de l'inscription dans l'école, l'élève et les parents prennent connaissance du présent règlement et en acceptent les exigences. L'élève a donc un contrat à respecter. Tout manquement entraîne des sanctions qui, à l'exclusion de la réprimande orale, sont portées à la connaissance des parents par messages écrits.

Punitions scolaires - Elles peuvent être exigées par les enseignants, les personnels ou le Chef d'établissement : Inscription sur le carnet de liaison ou agenda ; excuse orale ou écrite ; devoir supplémentaire.

Retenues - Elles sont mises en place par le Chef d'établissement à la demande d'un enseignant ou d'un personnel pour manque de travail (travail insuffisant, non fait ou non rendu) ou pour des problèmes de comportement. Les retenues ont généralement lieu le mercredi matin.

Sanctions - Elles sont de 4 ordres et concernent principalement les classes de CM1 et CM2 :

- L'avertissement, prononcé par le Chef d'établissement sanctionne un manquement disciplinaire, un manque de respect, un refus de travail, la malhonnêteté ou un refus d'obéissance.
- Le blâme, prononcé par le Chef d'établissement sanctionne des faits très graves : vol, fraude pendant les contrôles, manque grave de respect, indiscipline grave et l'immoralité sous toutes ses formes, violences et harcèlements.
- L'exclusion temporaire de la classe, prononcée par le Chef d'établissement après avis du conseil de discipline.
- Le changement d'établissement, prononcé par le Chef d'établissement après avis du conseil de discipline.

12- LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Objet : Le conseil de discipline, réuni par le Chef d'établissement, est convoqué afin de sanctionner des faits d'indiscipline graves imputés à un élève et lorsqu'une mesure d'exclusion temporaire de la classe ou changement définitif d'établissement est envisagée.

Composition : Le conseil de discipline, présidé par le Chef d'établissement, réunit : trois enseignants, un personnel d'éducation et un parent d'élève désigné par le président de l'APEL.

Modalités : Le Chef d'établissement convoque les membres du conseil de discipline au moins trois jours ouvrables avant la date retenue pour la séance du conseil. Il convoque par pli recommandé l'élève en cause et ses parents ou son représentant légal. Il précise à l'élève et ses parents les faits qui lui sont reprochés et leur fait savoir qu'ils pourront présenter leur défense oralement ou par écrit, ou en se faisant assister par une personne de leur choix, appartenant à l'équipe éducative de l'établissement. L'identité de la personne doit alors être communiquée par écrit au Chef d'établissement avant la tenue du conseil. Le conseil peut entendre, au besoin, des personnes qualifiées susceptibles d'éclairer ses travaux.

13- LES DISPOSITIFS ALTERNATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT

Mesures de prévention

- Contrat engagement : afin d'éviter la répétition d'acte répréhensible, un engagement (ou contrat) de l'élève sur des objectifs précis en termes de comportement pourra être établi et signé par l'élève et les parents.

Mesures de réparation

- Travail d'Intérêt Général (TIG) : notifié par le Chef d'établissement ou son représentant, en cas d'atteinte au bien collectif. Les parents ont à régler le montant des dégradations occasionnées par leur enfant, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues en cas de dégradation délibérée.

- Travail d'Intérêt Scolaire (TIS) : notifié par le Chef d'établissement ou son représentant pendant une période d'exclusion temporaire de la classe. L'élève est alors tenu de réaliser des travaux scolaires tels que leçons et devoirs qu'il devra faire selon des modalités qui lui seront précisées.

14- LE MOUVEMENT DES ÉLÈVES

Les déplacements s'effectuent dans l'ordre et le calme par mesure de sécurité. A chaque récréation, les élèves sont tenus de descendre sur la cour. Ils ne remontent pas en classe sans être accompagnés par un adulte, qu'il s'agisse des récréations ou de la demi-pension.

Pour les activités de la demi-pension, les élèves attendent l'animateur devant la porte du bâtiment.

En dehors de l'école, les élèves marchent en rang, parlent doucement, respectent les consignes des accompagnateurs. Cela vaut notamment pour les trajets réguliers au Conservatoire.

15- LA TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire est le premier signe de respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'institution à laquelle on appartient. Une tenue correcte est exigée. Coiffures : on ne porte pas de couvre-chef dans les bâtiments ; les coiffures excentriques sont proscrites. Ces prescriptions nécessaires au bon déroulement des activités scolaires ne sauraient être considérées comme une atteinte à la liberté d'expression. **Les vêtements et le matériel scolaire sont marqués au nom de l'élève**, ainsi que le matériel scolaire, à maintenir en bon état et à renouveler.

16- LES AFFAIRES PERSONNELLES

Il est interdit d'avoir sur soi argent ou objets de valeur (bijoux en métal précieux, pierre précieuses etc.). L'élève doit seulement avoir le matériel scolaire nécessaire pour les différents cours de la journée ; dans le cas contraire, l'école ne saurait être rendue responsable de pertes ou de vols. L'usage des téléphones portables, lecteurs, jeux ou consoles électroniques, est interdit à l'intérieur de l'école (l'élève veillera à éteindre et à ranger son appareil avant d'entrer à l'école). **Les élèves n'apportent ni chewing-gum, ni bonbons, y compris à l'occasion des anniversaires.** Les raquettes et les balles de tennis-de-table sont autorisées sur le site Notre-Dame, ainsi que les ballons en mousse (par temps sec uniquement) sur les deux sites. Les autres balles ou ballons sont interdits, ainsi que les parapluies. Les jeux ou objets qui posent des difficultés seront confisqués et redonnés ultérieurement aux parents.

17- L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les activités d'éducation physique et sportive sont obligatoires. Les dispenses temporaires doivent faire l'objet d'une demande écrite des parents et rester exceptionnelles. Les élèves ont une tenue de sport adaptée à l'activité ; l'absence de chaussures adaptées les exclut de l'activité prévue.

18- LES MÉDICAMENTS – L'INFIRMERIE

Les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments à l'école, raison pour laquelle nous vous demandons d'éviter qu'un médicament lui soit donné dans la journée à l'école. En cas de prescription médicale rendant nécessaire une prise de médicament à l'école, il est nécessaire de contacter l'infirmière scolaire et de joindre ensuite l'ordonnance aux médicaments :

Mme Christelle JOSEPH-ALEXANDRE : 03 83 17 13 04 ou c.joseph-alexandre@ndsigis.edu

L'infirmerie étant située sur le site Notre-Dame, les élèves de ce site ne sont autorisés à s'y rendre qu'avec l'autorisation d'un enseignant ou d'un surveillant.